

messes ordinaires que, dans un bon nombre d'église, le curé est obligé de confier à des jeunes filles, faute de chantres en nombre suffisant. Ici c'est la nécessité qui fait loi, et personne ne songe à condamner le curé qui y est acculé.

Enfin, même pour des cas où il s'agit des chœurs de musique, il faut agir *prudenter* ; car souvent nos populations ne sont attirées aux offices solennels que par ces petits moyens. N'eût-il pas été utile d'en faire la remarque, au lieu de poser la question d'une manière absolue et indépendamment des circonstances qui font agir les curés ?

## BIBLIOGRAPHIE

### Actes épiscopaux

ARCHEVECHE DE MONTREAL. — 30 mai 1903. —

*Lettre de Mgr l'Archevêque de Montréal.* — Demandant aux fidèles de son diocèse de venir en aide aux incendiés de Saint-Hyacinthe.

EVECHE DE CHICOUTIMI. — 29 mai 1903. — *Circulaire au Clergé.*

1o Retraites pastorales.

2o OEuvre des Clercs.

3o Réimpression des mandements de

Mgr Dominique Racine.

EVECHE DE CHICOUTIMI. — 8 juin 1903. — *Circulaire au Clergé.*

1o Prières à faire contre la sécheresse.

2o Invocation *Mater Boni Consilii* à ajouter aux litanies de la Très Sainte Vierge.